

MONTANT de l'aide

TAUX DE SUBVENTION

20% du montant HT des dépenses subventionnables.

MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT

5000 € HT

PLAFONNEMENT DE LA SUBVENTION

6000 €

DÉMARCHE à suivre ...

1 INFORMEZ-VOUS auprès de vos interlocuteurs de la CMAI ou de la CCI.

2 MONTAGE DU DOSSIER avec la chambre consulaire concernée.

3 DÉPÔT DU DOSSIER à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

4 ACCUSÉ DE RÉCEPTION du dossier complet envoyé par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

5 PRÉSENTATION DU DOSSIER au Comité d'attribution.

6 NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.



- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu un accusé de réception du dossier complet.

- Le versement de la subvention intervient après la réalisation des travaux (sur présentation des factures).

- Les travaux doivent être réalisés dans les 6 mois suivant la date de notification de la subvention.

VOS INTERLOCUTEURS



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CALVADOS - ORNE

Sylvie GARIBAL LEROY

Tel : 02.31.53.25.11

sgaribal@cmai-calvados-orne.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN - NORMANDIE

Mickaël LEBATTEUX

Tel : 06.30.70.08.11

mlebatteux@caen.cci.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Nicolas SOENEN

06.27.14.05.83

nsoenen@paysdefalaise.fr

ZA Guibray – Rue de l'Industrie
14700 Falaise



AIDES AUX ENTREPRISES

Une Opération Collective de Modernisation (OCM)
de l'artisanat, du commerce
et des services est lancée.

ARTISANS COMMERÇANTS

Bénéficiez d'une subvention
pour développer votre
entreprise !



L'OCM en bref

Destinée aux entreprises artisanales, commerciales et de services,

l'OCM a pour objectif de favoriser le développement et la modernisation des entreprises situées sur le périmètre de l'opération. Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'une subvention pour financer des investissements permettant leur développement.

Obtenez une subvention pour votre entreprise !



DÉPENSES ÉLIGIBLES

(sous réserve de l'avis favorable du Comité de Pilotage)

Investissement permettant la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Investissements relatifs à la modernisation des locaux d'activités (rénovation de vitrine, travaux de réhabilitation, de sécurisation...).

Investissements matériels (achat de matériel professionnel...) hors simple renouvellement.

Création d'un site internet.

A QUELLES CONDITIONS ?

L'entreprise doit être située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

L'entreprise doit être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Le Chiffre d'Affaires annuel de l'entreprise doit être inférieur à 1 000 000 € HT.

L'activité doit être exercée depuis plus d'un an (sauf en cas de reprise d'entreprise avec travaux de modernisation).

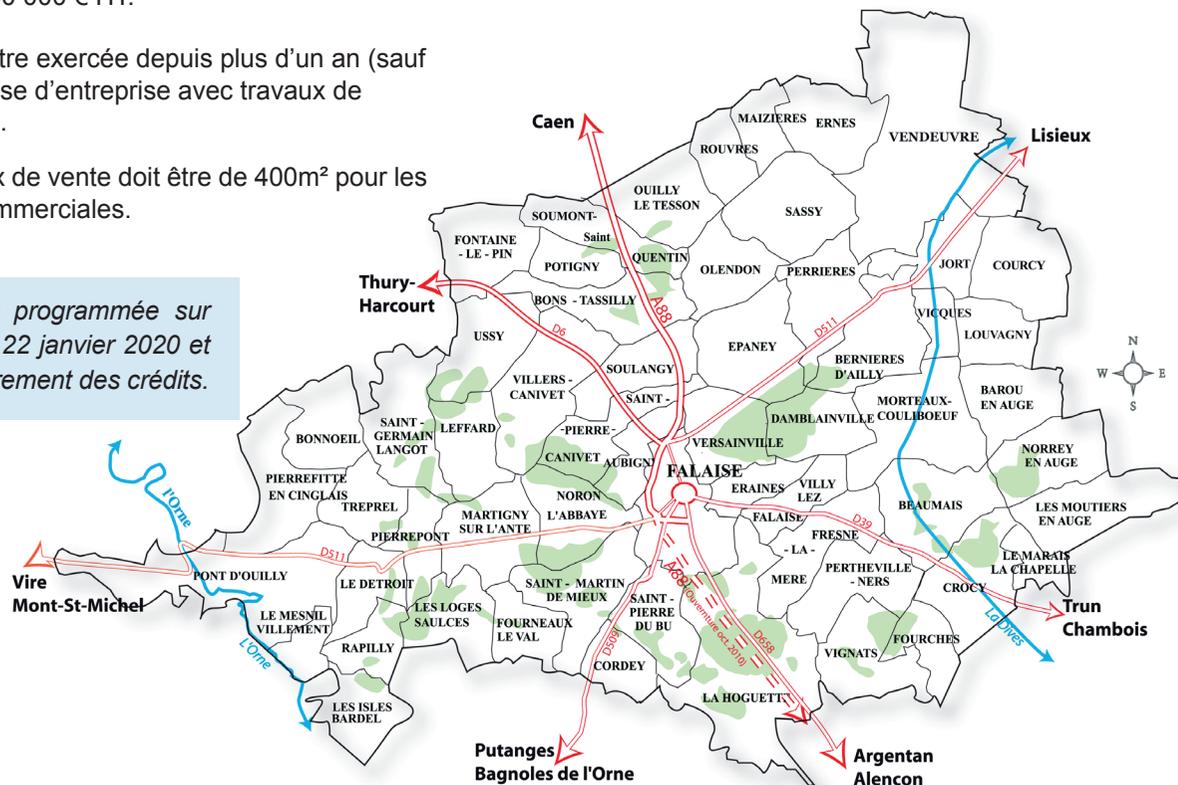
La surface max de vente doit être de 400m² pour les entreprises commerciales.

L'opération est programmée sur 3 ans jusqu'au 22 janvier 2020 et s'arrête à l'épure des crédits.



Sont exclus :

- Les pharmacies et les professions libérales
- Les agences d'assurance, bancaire, immobilière ou de voyage
- Les activités saisonnières ou liées au tourisme
- Les restaurants gastronomiques.



DÉPENSES NON SUBVENTIONNABLES

- Acquisition d'un fond de commerce
- Achat de terrain & construction nouvelle
- Les parkings et aménagements extérieurs (autres que ceux liés à la sécurisation ou l'accessibilité des locaux).